

17 – Avis formulé par le Conseil Municipal sur le bilan du dernier exercice clos le 30 septembre 2023 de la SEMGEMA (Société d’Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l’article et notamment son article L.1524-5°14,

Vu le rapport annuel de la SEMGEMA,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 23 septembre 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer après un débat sur le rapport annuel de la SEMGEMA,

Considérant que les installations ont fonctionné de façon très satisfaisante, puisque les taux de disponibilités des installations se sont élevés à 98,59 % pour MA1 et 92,59 % pour MA2, y compris l’unité de cogénération sur MA2 et la PAC sur MA1,

Considérant que l’hiver très clément a entraîné une baisse des consommations des clients de la SEMGEMA de plus de 10%,

Considérant que les performances de la cogénération MA2 ont été optimum et très proches des prévisions actualisées avec également un très bon taux de disponibilité et un COP de 4,6 pour la PAC MA1, la synthèse des résultats pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023, s’établit de la façon suivante :

Production (en MWhu)	MA1	MA2	TOTAL	Pour mémoire 2022
Production en MWh	52 091	67 792	119 883	137 830
Production livrée en sous-station (en MWhu)	49 142	61 629	110 771	123 918
Production géothermale (en MWhu)	38 380	27 302	65 682	66 433
Appoint gaz (en MWh) PCI	4 550	13 726	18 276	17 776
Appoint FOD (en MWh) PCI	2 146	925	3 071	2 275
Cogénération (en MWhu)	4 342	30 510	34 852	35 984
Production PAC (MWhu)	1 450	-	1 450	1 450
Taux de couverture	78,10	44,30	59,30	53,61
Taux de disponibilité des installations	98,50	92,59	-	-
Débit géothermal optimum	300	260	560	560
Température tête de puits	72° C			

Considérant la situation de la SEMGEMA sur le plan financier qui peut se résumer comme suit :

Le total des recettes de l’exercice s’élève à 14.708.813,31 € HT après reprise sur provision pour un montant de 192.000 €.

A contrario les dépenses d’exploitation et de gestion se sont élevées à 14.964.610,81 € HT en raison de la hausse des tarifs du gaz et de l’électricité sur l’exercice.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL17AG300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

De ce fait le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023 est une perte de 255.797,50 €.

Considérant les capitaux propres de la SEMGEMA au 30 septembre 2022 :

- Capital souscrit.....	: 80 K€
- Réserve légale	: 8 K€
- Autres réserves	: 2 K€
- Report à nouveau	: 3.983 K€
- Résultat de l'exercice	: - 256 K€

Les capitaux propres s'élèvent désormais à : ... 3.817 K€

Après avoir entendu l'exposé,

Délibère

Article unique

Emet un avis favorable sur le bilan de l'exercice 2022/2023 de la SEMGEMA clos le 30 septembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 03/10/2024

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

04 abstention(s) :

Mmes Panassac, Le Roux, MM. Bouché, Betis

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240930-DEL17AG300924-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 30 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 17 septembre 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoins au Maire

MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE,
FRANCINI, Mme SOUBABERE, M. TURPIN, Mme DOUIS, MM. DELEUSE,
MAROUF, Mme PHILIPONET, MM. TENDIL, SIMEONI, BALLERINI,
Mme LATOUR, MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU, ayant donné mandat à Mme DELESSARD
Mme BEYO, ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme VIDAL ayant donné mandat à M. MARIA
M. MONFORT, ayant donné mandat à M. CAPITANIO
Mme VINCENT, ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme LEYDIER, ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°7
M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC
Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.